

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Enfance-jeunesse

DÉLIBÉRATION N° 2017_ 78 DU 05/07/2017

OBJET : Tarifs 2017 – Mise à jour des Tarifs A.L.S.H. Péricentre et Périscolaire

Rapporteur : Madame Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe déléguée à l'enfance/la jeunesse et les affaires scolaires

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2331-4 ;

VU la convention d'objectifs et de financement ; signée avec la CAF le 04/12/2015 ;

CONSIDÉRANT, en ce qui concerne les tarifs du secteur enfance, qu'un des principes du projet éducatif mis en œuvre par la Commune est de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et la mixité sociale ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de satisfaire aux conditions définies dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs du service d'Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) doivent être calculés sur une base horaire en fonction du quotient familial.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs présentés en annexes ;
- **PRÉCISE** que les tarifs votés s'appliquent à compter du 4 septembre 2017.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6/07 / 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.